

adopté

## SENAT

le 8 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT  
EN DEUXIÈME LECTURE*relatif aux événements de mer.*

*Le Sénat a adopté avec modification en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## CHAPITRE PREMIER

**Abordage.**

.....

Art. 7.

..... Conforme .....

.....

Voir les numéros :

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 199, 217, 222 et In-8° 103 (1966-1967).2<sup>e</sup> lecture : 247 et 276 (1966-1967).Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 138, 143 et In-8° 15.

## CHAPITRE II

### **Assistance.**

.....

#### **Art. 19.**

Tout capitaine est tenu, autant qu'il peut le faire sans danger sérieux pour son navire, son équipage ou ses passagers, de prêter assistance à toute personne, même ennemie, trouvée en mer en danger de se perdre.

Le propriétaire du navire n'est pas responsable à raison des contraventions à la disposition précédente sauf intervention effective et directe de sa part.

.....

#### **Art. 21.**

..... Conforme .....

## CHAPITRE III

### Des avaries.

#### Art. 22.

Les avaries sont communes ou particulières.

A défaut de stipulations contraires des parties intéressées, elles sont réglées conformément aux dispositions ci-après.

L'option que dans un connaissement le transporteur se réserverait entre ces dispositions et toutes autres dispositions devra, à peine de nullité, faire l'objet d'une approbation spéciale des parties.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
8 juin 1967.

*Le Président,*  
*Signé : Maurice BAYROU.*